

Droit de tirage

« Entretien de voiries 2010 – 2012 »

Procès-verbal de réunion

(suivant l'article 9 de l'Arrêté du gouvernement wallon du 18 juin 2010)

Commune :

Date d'introduction du dossier par la commune :

Date de la réunion :

Participants :

Nom et prénom

Organisme

tél/gsm

point de contact

Subside octroyé pour les 3 années :

Situation des dossiers : dans le cadre du droit de tirage 2010 – 2012,

ce dossier est le premier introduit par la commune

oui

non – montant du subside alloué pour le(s) dossier(s) déjà introduit(s) :

ce dossier est le seul/dernier introduit par la commune

oui

non – la commune envisage d'introduire autre(s) dossier(s) en 2012

Observations sur la composition du dossier introduit :

- délibération du Conseil communal :
- formulaire d'introduction (y compris base de calcul de la subvention) :
- plan de situation et photos :

Etapas de la procédure :

- procès-verbal de cette réunion à transmettre au SPW dans les 15 jours, soit pour le
- accord ou remarques du SPW à transmettre dans les 15 jours de la réception de ce procès-verbal
- le projet approuvé par le Conseil communal est à transmettre au SPW :
 - dans les 2 mois de la réunion, soit pour le
 - dans les 5 mois de la réunion, soit pour le
- le SPW rend son avis sur projet dans les 2 mois à dater de sa réception
- la commune peut lancer la procédure d'adjudication, désigner l'adjudicataire et débiter les travaux (attention : avis éventuel obligatoire de la tutelle générale) dès qu'elle est en possession de l'avis sur projet et de l'arrêté de subvention signé par Monsieur le Ministre
- la commune transmet au SPW le dossier d'adjudication et l'ordre de commencer les travaux avant le début des travaux.

Introduction du dossier projet

Le dossier doit comprendre :

- 2 exemplaires de la délibération par laquelle le Conseil communal approuve le projet et choisit le mode de passation du marché
- la fiche de calcul de la subvention actualisée suivant le métré approuvé par le Conseil communal (une seule par dossier)
- le cas échéant, 2 exemplaires de l'avis de marché
- 2 exemplaires du cahier spécial des charges conforme au CCT Qualiroutes
- 2 exemplaires du devis estimatif des travaux
- 1 exemplaire des plans d'exécution
- la note explicative démontrant que, pour les investissements subventionnés, les mesures adéquates ont été prises pour assurer et/ou améliorer la sécurité de tous les usagers et plus particulièrement les usagers faibles établie conformément à la circulaire ministérielle du 29 octobre 2007.

Le cahier spécial des charges et le Qualiroutes :

Le plan qualité (suivant document de référence Qualiroutes-A-1) :

Nombre d'annexes (une par rue) :

Rue :

*Ici sont repris les renseignements **complémentaires** au dossier introduit*

Description de l'environnement :

- type d'habitat et/ou densité :
- zone (agricole, urbaine, rurale, ...) :
- présence de bâtiments publics, commerciaux, ... :

Description de la voirie (longueur, largeur, présence de trottoirs, éléments linéaires, ...) :

Etat actuel :

Travaux prévus (éventuellement par tronçon) :

Egouttage :

- situation actuelle :
- examen ou endoscopie :

Impétrants :

prévenir par écrit l'ensemble des impétrants de la réalisation de ces travaux.

Identification des matériaux en place à évacuer (suivant document de référence Qualiroutes-A-8),
identification de la structure en place et nature du sol de fond de coffre :

Les usagers faibles et les personnes à mobilité réduite :

Les avis et autorisations à solliciter :

Les essais :

Les aménagements particuliers (éclairage, mobilier, ...) :

Divers :